



Ollainville

Décision n°50/2025

OBJET : Signature d'un avenant en moins-value à la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école de la Roche – Société QUALICONSULT

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la décision n°67/2023 du 21 novembre 2023 portant signature d'une convention de contrôle et de vérification technique pour les travaux d'extension et réaménagement de l'Ecole élémentaire La Roche, avec la Société QUALICONSULT, sise à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), 1 bis rue du Petit Clamart, pour un montant de 12 900.00 € HT soit 15 480.00 € TTC,

Vu la proposition d'avenant n°1 en moins-value au contrat n°3400009450 présentée par la Société QUALICONSULT pour un montant de – 2 200.00 € HT soit -2 640.00 € TTC, représentant l'annulation de 4 mois de la phase de réalisation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 en moins-value au contrat n°3400009450 du 21/11/2023 avec la Société QUALICONSULT, sise à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), 1 bis rue du Petit Clamart, pour un montant de – 2 200.00 € HT soit -2 640.00 € TTC, ce qui porte le montant total de la mission à 10 700.00 € HT soit 12 840.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 19 août 2025,

Le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250819-DEC502025-A

